

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

MAIRIE DE RECLOSES
77760

Tél. 01.64.24.20.29
Fax. 01.64.24.26.18

ARRETE N° 15/2001 portant sur
la lutte contre les bruits de voisinage
en particuliers les heures de tonte

Nous, Catherine TRIOLET, Maire de la commune de RECLOSES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-41 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1, L.2, L.49, L.772 et R.48-1 à R.48-5 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2 ;
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

ARRETONS :

- ARTICLE 1^{er}** : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que :
- Les jours ouvrables : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30.
 - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
 - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Madame le Sous Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de la Chapelle la Reine ;
- Monsieur le Garde Champêtre de Recloses.



FAIT A RECLOSES, LE 30 MAI 2001

LE MAIRE,
Catherine TRIOLET

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
*informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature du Maire :